

# ASSEMBLÉE NATIONALE

4 juin 2015

---

CROISSANCE, ACTIVITÉ ET ÉGALITÉ DES CHANCES ÉCONOMIQUES - (N° 2765)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° SPE233

présenté par  
Mme Le Loch et Mme Rabin

-----

### ARTICLE 22 TER

Supprimer cet article.

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à supprimer l'article 22 *ter* relatif aux sociétés de « manning », des services privés de recrutement et de placement des gens de mer. En effet, ce sujet devrait être examiné dans le cadre d'un texte législatif spécifiquement consacré à l'économie maritime afin de permettre une consultation optimale des acteurs concernés et de garantir un meilleur encadrement législatif concernant les conditions d'emploi des gens de mer.